



Publié sur *Espace Jeunes* (<https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be>)

[Accueil](#) > Qui décide de ma sanction si je me fais prendre avec du cannabis sur moi ?

- [Notre réponse](#)
- [Références légales](#)
- [Documents types](#)

- [Articles 28 bis à 28 octies du Code d'instruction criminelle.](#) [1]

Aucun document type lié

Mise à jour :

Mardi 11 Juillet 2017

Applicable en :

- Région wallonne
 - Région de Bruxelles-Capitale
 - Région flamande

 - [Imprimer cette question](#)
 - [Envoyer par e-mail](#)
 - [Réagir à cette fiche](#)
-

Cette fiche n'est plus valide. La réponse est en cours de correction.

La fiche sera disponible très bientôt. Merci de revenir plus tard.

©Droits Quotidiens asbl

Ces questions réponses constituent une source d'information générale. Leur exploitation de manière indépendante doit faire l'objet de la plus grande prudence. Il est vivement conseillé de vérifier l'applicabilité au cas spécifique.

✖

Envoyer par e-mail

Votre nom *

Votre e-mail *

E-mail du destinataire *

Sujet *

Message *

Envoyer

✖

Réagir à cette fiche

Votre nom *

Votre e-mail *

Sujet *

Message *

Envoyer

URL source: <https://espace-jeunes.droitsquotidiens.be/fr/question/qui-decide-de-ma-sanction-si-je-me-fais-prendre-avec-du-cannabis-sur-moi>

Liens

[1] http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1808111730&table_name=loi